

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

Créteil, le 5 novembre 2014

ARRETE N° 2014/7262

**Modifiant l'arrêté n°2014/6733 du 6 septembre 2014 portant désignation des membres
de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2014/6733 du 6 septembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la procédure de consultation des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées par le schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Bièvre ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant la désignation du représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 21 octobre 2014 et celle du représentant du département de Paris en date du 29 septembre 2014 ;

Considérant les délibérations des structures intégrées à la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est renouvelée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

- Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Catherine RIBES
- Représentant du département de Paris : Mme Pénélope KOMITES
- Représentant du département des Yvelines : M. Joël LOISON
- Représentant du département de l'Essonne : Mme Claire ROBILLARD
- Représentant du département des Hauts-de-Seine : M. Philippe PEMEZEC
- Représentant du département du Val-de-Marne : M. Alain BLAVAT
- Représentant de la commune de Paris : M. Jérôme COUMET
- Représentants des communes des Yvelines désignés par l'association des maires des Yvelines :
 - M. Bruno DEVRON
 - M. Jean-Paul BERTHELOT
 - M. Bruno BROUSSARD
- Représentants des communes de l'Essonne désignés par l'association des maires de l'Essonne :
 - Mme Anne PELLETIER-BARBIER
 - M. Thomas JOLY
 - M. Francisque VIGOUROUX
- Représentants des communes des Hauts-de-Seine désignés par l'association des maires des Hauts-de-Seine :
 - Mme Isabelle SPIERS
 - M. Bernard FOISY
 - M. Emmanuel CHAMBON
- Représentants des communes du Val-de-Marne désignés par l'association des maires du Val-de-Marne :
 - Mme Patricia TORDJMAN
 - M. Daniel AUBERT
 - M. Christian METAIRIE
- Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : M. Gilles DEBOS
- Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre : M. Thomas JOLY
- Représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration des étangs et rigoles du plateau de Saclay : M. Michel ROUYER
- Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre : M. Jean-Jacques BRIDEY
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre : Mme Armelle COTTENCEAU
- Représentant de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre : Mme Hélène DE COMARMOND
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs : Mme Célia BLAUDEL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) ou son représentant, M. Jean-Pierre BOUCHAUD
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Jack JEANNOT
- M. le Président de la Fédération de l'Essonne de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Alain RANVIER
- M. le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ou son représentant, M. Gérard DOSSMANN
- M. le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant, M. Maurice VERET
- M. le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant, M. Alain CADIOU
- M. le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant, Mme Arlette FASTRE
- Mme la Présidente de l'Association « Ile-de-France Environnement », ou son représentant, M. Gérard DELATTRE
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant, M. Vincent LELIEVRE
- M. le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant, M. Philippe BEGUINEL
- M. le Président de l'Union régionale « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir », ou son représentant, M. Guy BACHELET
- M. le Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), ou son représentant, M. Thomas JEANNERET
- M. le Président de l'Association pour le développement et l'Aménagement du 13^{ème} arrondissement (ADA 13), ou son représentant, M. Thierry HUSSON

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Préfet de Paris, ou son représentant
- M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant
- M. le chef de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Président Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay, ou son représentant

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amon (EPA-ORSA) est invité aux réunions de la CLE à titre consultatif

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature du présent

arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics locaux.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaire Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.



Ivan BOUCHIER